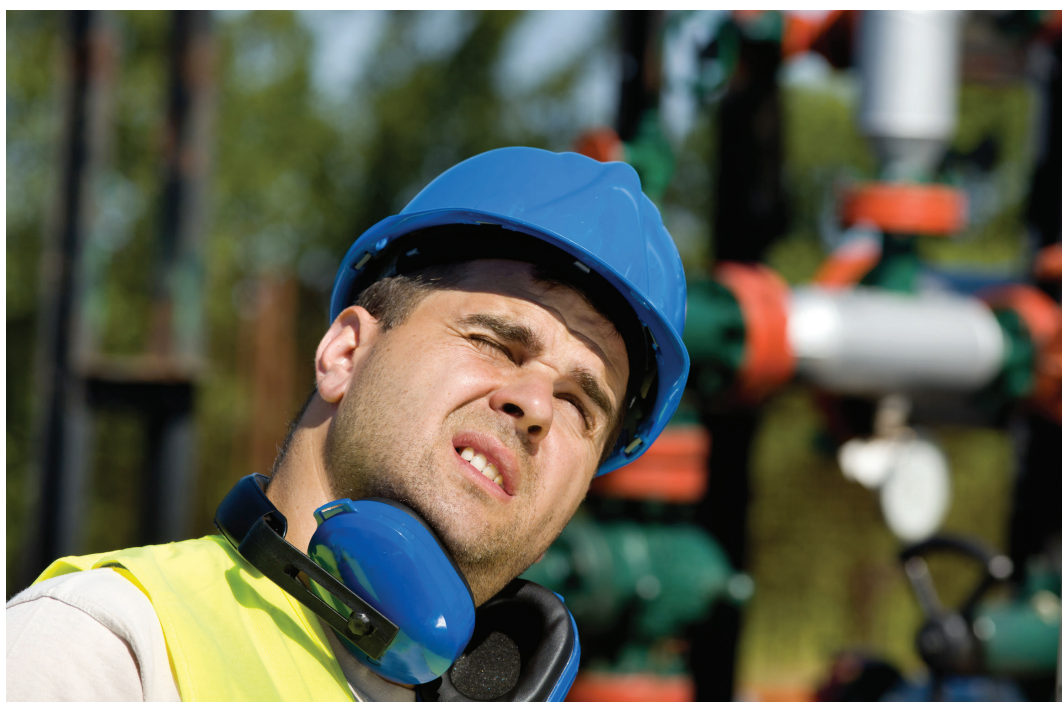


Le risque UV naturels et rayonnements optiques artificiels



Prévention des risques professionnels

Lors de toutes activités de plein air, à la terrasse d'un café, à la plage, à la montagne ou à la campagne, en train de faire du sport, en balade, nous avons souvent le réflexe de nous protéger des ultraviolets émis par le soleil.

MAIS QU'EN EST-IL AU TRAVAIL ?

CARACTÉRISTIQUES DU RAYONNEMENT UV (ULTRAVIOLET) SOLAIRE

Les rayons ultraviolets sont filtrés et plus ou moins absorbés par la couche d'ozone. Ils n'atteignent donc pas tous la surface terrestre de la même façon :

- ▶ Les **UVC** n'arrivent pas au sol.
- ▶ Les **UVA**, peu énergétiques mais très pathogènes par leur intensité, représentent 95 % des UV qui arrivent à la surface de la terre.
- ▶ Les **UVB**, très énergétiques et pathogènes (arrêtés par les verres de vitrage), sont peu nombreux (5 %).

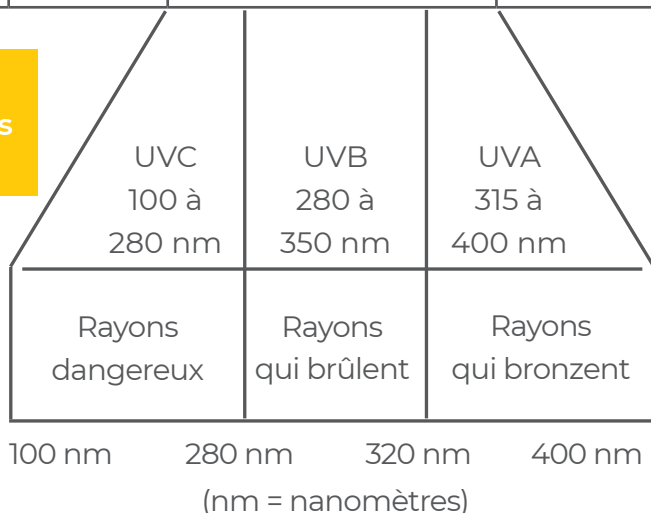
La prévention de l'exposition aux UV s'inscrit dans les grands axes du Plan Cancer.

SPECTRE ÉLECTROMAGNÉTIQUE

Rayons gamma	Rayons X	Ultraviolets	Lumière visible	Infrarouges	Micro-ondes	Radio
--------------	----------	--------------	-----------------	-------------	-------------	-------

Courtes longueurs d'ondes

Grandes longueurs d'ondes



LES AGENTS PHOTOSENSIBILISANTS

La *photosensibilisation* est une réaction anormale de la peau à l'exposition aux UV et se produit à la suite de l'absorption de certaines substances médicamenteuses (antibiotiques, anti-inflammatoires, anti-cancéreux, etc.), ou par contact avec certains végétaux contenus dans les cosmétiques ou présents dans les jardinerias. Ces agents sont appelés *photosensibilisants*.



QUELS SONT LES RISQUES ?

POUR LA PEAU

- ▶ Érythème solaire (*coup de soleil*).
- ▶ Vieillessement de la peau avec dépigmentation, taches, rides et perte d'élasticité.
- ▶ Carcinome cutané : apparaît sur des zones exposées (visage, mains, avant-bras) après 50 ans, sous forme de petite lésion cutanée qui ne guérit pas (croûte, plaie...) ; se soigne assez facilement.
- ▶ Mélanome malin : peut survenir à tout âge, n'importe où sur le corps, sous forme d'un grain

de beauté qui se modifie ou d'une nouvelle tache ; mortel une fois sur cinq.

POUR LES YEUX

- ▶ Inflammation de l'œil réversible (*Photokératite*), ou photoconjonctivite.
- ▶ Cataracte, opacification du cristallin, lésion de la rétine irréversible, DMLA (dégénérescence maculaire liée à l'âge).



LES MÉTIERS EXPOSÉS AUX ULTRAVIOLETS NATURELS ET AUX ROA (RAYONNEMENTS OPTIQUES ARTIFICIELS)

AU RAYONNEMENT UV NATUREL

- ▶ Les personnes travaillant à l'extérieur : secteur du BTP, de l'agriculture, du monitorat sportif, des espaces verts (*aggravation par le contact avec des plantes photosensibilisantes*).
- ▶ Les travailleurs d'altitude ou de surfaces réfléchissantes (*neige, plan d'eau, bitume*).

AU RAYONNEMENT UV ARTIFICIEL PRÉSENTANT DES RISQUES AVÉRÉS

- ▶ Les soudeurs à arc électrique.
- ▶ Les techniciens de désinfection et stérilisation (*hôpitaux, laboratoires, coiffeurs, etc.*).
- ▶ Les techniciens de séchage (*peinture, résines, encres*), de sérigraphie ou de tirage de plans (*lithographes, imprimeurs*).



LES ÉQUIPEMENTS ET LAMPES GÉNÉRATEURS D'UV

- ▶ Lampes germicides, à lumière noire, à arc, à vapeur de mercure, aux halogénures métalliques...
- ▶ Appareils de polymérisation, de fluorescence.
- ▶ Techniques de photothérapie : soin des affections cutanées, cabines de bronzage.

- ▶ Techniques de soudage à l'arc.
- ▶ Techniques d'éclairage : les LED classées 2 (risque modéré) et 3 (risque élevé) selon la norme NF EN 62471, les spectacles avec lumière noire.

L'EMPLOYEUR DOIT ÉVALUER LES RISQUES LIÉS AUX RAYONS UV :

- ▶ Le domaine des longueurs d'ondes.
- ▶ La durée de l'exposition à des sources artificielles à rayonnement.

Ce mesurage doit être renouvelé au moins tous les 5 ans.

LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AU RAYONNEMENT UV NATUREL ET AU ROA

- ▶ Le décret n°2010-750 du 2 juillet 2010 traite de la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements optiques artificiels.
- ▶ Selon les articles R4452-5 et R4452-6 du Code du travail, l'exposition des travailleurs ne peut dépasser les valeurs limites d'exposition (VLE) aux rayonnements optiques, dont font partie les ultraviolets.

LES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

COLLECTIVES

- ▶ Sensibiliser les travailleurs au risque UV.
- ▶ Éviter d'exposer les travailleurs au soleil en mi-journée, surtout en période estivale (*aménagement du temps de travail*), limiter la durée et l'intensité des expositions aux ROA.
- ▶ Aménager des zones de travail et de repos ombragées ; utiliser des moyens techniques réduisant l'exposition aux ROA : écrans, capotage des machines...

INDIVIDUELLES

- ▶ Utiliser des équipements de protection individuels adaptés : lunettes anti-UV (*lunettes de soleil catégorie CE 3 ou 4, lunettes à coques latérales pour soudure ou découpe au chalumeau, masque facial pour soudure électrique*) ; un produit de protection solaire adapté pour les parties du corps exposées au soleil (*nuque, oreille, nez, etc.*), à renouveler toutes les 2 heures.
- ▶ Surveillance médicale des travailleurs exposés : faire inspecter régulièrement sa peau par un dermatologue et informer son médecin de tout changement d'aspect de la peau ; contrôle ophtamologique.
- ▶ Exclure les agents photosensibilisants (*médicaments, cosmétiques, etc.*).



À CONSULTER

- ▶ Brochure INRS ED 6113 de décembre 2011

EN SAVOIR PLUS

Pour toute question, contactez votre médecin du travail ou l'équipe pluridisciplinaire de votre Service de Santé au Travail



Document élaboré par AIST 84
membre de Présanse Paca-Corse



Retrouvez-nous sur  